COMMUNE DE POYA

FORMULAIRE D'ABONNEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

OU Raison Sociale : ……

ADRESSE (Physique et Postale) : ……

Mail : ……..

Téléphone : ……..

❖ **Zone de collecte (veuillez cocher la case correspondante) :**

□ Village de Poya / Basse Poya (2)

□ Poya Sud / Beaupré / Col des citrons (1)

□ Moindah / Boana Chardar (1)

□ Népoui (2)

□ Népou

□ Forêt Français

□ Kradji

□ Nékliaï

□ Nétéa

□ Gohapin

□ Montfaoué

□ Ouendji

Tarification semestrielle depuis le 1er juillet 2024 – délibération n° 08-2024
avec une revalorisation annuelle des services au 1er juillet 2025 et au 1er juillet 2026

Nbres de passage	Prestation	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1	Zone non urbaine	9.000 frs	10.000 frs	11.000 frs
2	Zone urbaine – lundi et jeudi après-midi	13.000 frs	14.000 frs	15.000 frs
	Professionnel	16.000 frs	17.000 frs	18.000 frs
Supplément de rouleau de 26 poches		960 frs		

L'application de la délibération s'étend à tous les foyers détenteurs d'un compteur d'eau dans la commune de Poya.

❖ ***La facture adressée par mail ? (Dématérialisation des factures depuis le 1er janvier 2024)***

□ Oui Adresse
Mail :……

□ Non

Merci de retourner la fiche d'abonnement dans les plus brefs délais auprès de la régie, et **fournir une quittance d'électricité, datant de moins de 3 mois ainsi que votre pièce d'identité en cours de validité et l'adresse fiscale de votre logement.**

Paraphe avec vos initiales.

Poya, le .....

Signature, lu et approuvé, par l'abonné

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont fixés comme suit :

A compter du 01 juillet 2024	
PRESTATION / NOMBRE DE PASSAGE	**TARIF**
Urbain – 2 passages par semaine	2170 f/mois soit 13 000 francs
Non urbain – 1 passage par semaine	1500 f/mois soit 9 000 francs
Professionnel	2667 f/mois soit 16 000 francs
Supplément de poches	Le rouleau au prix coûtant

A compter du 01 juillet 2025	
PRESTATION / NOMBRE DE PASSAGE	**TARIF**
Urbain – 2 passages par semaine	2334 f/mois soit 14 000 francs
Non urbain – 1 passage par semaine	1667 f/mois soit 10 000 francs
Professionnel	2834 f/mois soit 17 000 francs
Supplément de poches	Le rouleau au prix coûtant

A compter du 01 juillet 2026	
PRESTATION / NOMBRE DE PASSAGE	**TARIF**
Urbain – 2 passages par semaine	2500 f/mois soit 15 000 francs
Non urbain – 1 passage par semaine	1834 f/mois soit 11 000 francs
Professionnel	3000 f/mois soit 18 000 francs
Supplément de poches	Le rouleau au prix coûtant

Article 2 : Les produits sont encaissés au budget annexe des ordures ménagères. Le paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est semestriel.

Cette redevance comprend :

- La fourniture des poches poubelles dans la limite du nombre de rotation semestrielle ;
- La mise à disposition de point d'apport volontaire dans les tribus de Poya ;
- La collecte des déchets dans les conditions prévues par le règlement ;
- L'accès au Centre de Tri et de Transfert de Poya ;
- Le traitement des déchets collectés ;
- L'ensemble des frais de structure, d'exploitation et de gestion liés au service de gestion des déchets ménagers.

Article 3 : La redevance est exigible pour tous les propriétaires ou locataires de lots bâtis et/ou ayant accès au service d'adduction en eau potable et desservis par le service de collecte. Tous les administrés de la Commune de Poya devront obligatoirement s'acquitter d'une des redevances semestrielles précitées en fonction de leurs lieux d'habitation.

Paraphe avec vos initiales.